

## FRAIS DE SCOLARITÉ 2022/2023

Frais de scolarité par enfant 10 mois (septembre – juin)	
Pré-maternelle jusqu'à 15h00	9 950 \$
Pré-maternelle jusqu'à 18h00	11 450 \$
Maternelle jusqu'à 15h00	10 700 \$
Maternelle jusqu'à 18h00	12 950 \$
Années 1 - 12	12 350 \$
Années 1 - 5 (IC) Immersion 1 <sup>ère</sup> année	15 450 \$
Années 2 - 6 (IC) Immersion 2 <sup>ème</sup> année	14 200 \$
Service de garde 15h00-18h00, années 1- 6 (HS pour années 5 - 6 inclus)	2 975 \$
Supervision des devoirs (HS) 15h00-16h00, années 5 - 7	1 225 \$
Autres frais	
<b>Fonds d'expansion de l'école</b> (à payer seulement à la 1 <sup>ière</sup> inscription), payable le 1 <sup>er</sup> septembre 2022 (Si l'élève commence l'école en cours d'année, payable le premier jour de la fréquentation)	2 450 \$
Frais d'inscription par enfant	200 \$
Réinscription par enfant	150 \$
Programme de garde occasionnel (par jour)	28 \$
Frais de service pour les chèques retournés (par chèque)	30 \$
Intérêt pour paiement en retard	2% par mois du montant payable

### Conditions de paiement des frais de scolarité

Les frais de scolarité selon les factures sont payables comme suit:

#### Version 1 - paiement en un versement:

Payable le 1<sup>er</sup> septembre 2022

#### Version 2 - paiement en deux versements:

50% le 1<sup>er</sup> septembre 2022

50% le 1<sup>er</sup> février 2023

#### Version 3 - paiement par versement mensuel:

Les frais de scolarité en versements mensuels sont payables comme suit : 10% du montant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et 10% du montant total payable le premier de chaque mois suivant. Le dernier paiement est dû le 1 juin 2023.

### **Demandes de réduction de frais**

L'école est en mesure d'accorder un nombre limité de réductions des frais de scolarité par année. Les demandes doivent être soumises à l'entreprise **Apple Financial Services** à [www.applefinancialservices.ca](http://www.applefinancialservices.ca), qui produira une analyse confidentielle du demandeur. Une demande est valide pour une année scolaire seulement.

### **Informations additionnelles**

1. Si un élève commence l'école au cours de l'année scolaire, les frais de scolarité sont à payer dès le début du mois. Il n'est pas possible de réduire ce montant pour la partie du mois déjà entamée.
2. Si un élève quitte l'école au cours de l'année scolaire, les frais de scolarité sont à payer jusqu'à la fin du mois, durant lequel l'élève part. La contribution aux fonds d'expansion n'est pas remboursable.
3. Si un élève quitte l'école temporairement (p.ex. échange d'étudiant, courte visite d'une école locale ou à l'étranger), les frais de scolarité doivent être payés en totalité.
4. L'inscription pour le service de garde pour 1 ou 2 jours seulement est possible. Une inscription est obligatoire. De plus amples détails sont disponibles au bureau administratif.
5. Les frais des activités parascolaires ne sont pas remboursables après les inscriptions.
6. Des bulletins et des évaluations ne seront distribués que lorsque tous les frais sont réglés.
6. En cas de non-paiement, l'élève pourrait être exclu de l'école et/ou du service de garde.
7. Les inscriptions pour l'année scolaire prochaine pourront seulement être acceptées si tous les frais sont réglés.

Mars 2022